

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
Après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
Au
Moniteur
belge

06077942

TRIBUNAL DE COMMERCE

25 -04- 2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/05/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : C. MARCHAL

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 1460 Ittre, rue de Huleu 53

N° d'entreprise : 0420.391.565

Objet de l'acte : SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE - AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS - NOMINATION GÉRANT

Texte :

Il résulte d'un acte reçu par Guy JANSEN, notaire associé à Leuven, le vingt-quatre mars deux mille six, portant la mention: "Geregistreerd te Leuven, 3de Kantoor der Registratie de 29 MAART 2006 D. 356 B. 19 V 10: vier BL. vier VERZ. Ontvangen: vijftientig euro (25 EUR) de Ontvanger (getekend) F. MEYSMANS" que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "C. MARCHAL" dont le siège social est établi à 1460 Ittre, rue de Huleu 53, a pris entre autres les décisions suivantes:

- de modifier le nom de la société en « **MARCHAL** » à partir du vingt-quatre mars deux mille six ;
- d'élargir l'objet social en ajoutant les activités suivantes :
 - câblage informatique en tous genres ;
 - climatisation ;
 - contrôle d'accès en tous genres, comprenant l'électrification de portails ainsi que la vidéosurveillance ;
 - domotique ;
 - détection incendie agrégation BOSEC ;
 - agent immobilier.

et de supprimer les mots « le tout moyennant les habilitations professionnelles requises » ;

- d'augmenter le capital, à concurrence de treize euros trente et un cents (13,31 EUR), pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30 986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,00 EUR), sans apports nouveaux et sans création de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de treize euros trente et un cents (13,31 EUR), prélevée sur les bénéfices reportés de la société ;

- d'adopter un nouveau texte des statuts, tenant compte :

- des résolutions prises ,
- de la législation modifiée, et en particulier du Code des Sociétés et de la loi "Corporate Governance".

comme suit :

- **siège social**
à Ittre, rue de Huleu 53
- **objet**

La société a pour objet toutes opérations relevant de l'entreprise électrique, notamment toutes installations électriques, tous travaux d'entretien et de maintenance, la représentation, la location, l'achat et la vente en gros ou en détail, de tous matériels et appareils électroménagers, de radio-télévision et autres.

La société aura également comme objet :

- le placement et l'installation de systèmes d'alarme électriques et électroniques, en faire les réparations, les entretiens, et les dépannages, et tout ce qui touche à ce secteur ;
- la vente et l'achat en gros ou en détail de tout système d'alarme électrique et/ou électronique en tout genre ;
- toutes activités d'agent immobilier . entre autre toutes activités de constitution et de gestion, pour

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** **Au recto:** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature.

Luik B - vervolg

son compte ou pour compte de tiers, d'un patrimoine immobilier comprenant la vente, l'achat, la location, la sous-location, la gérance, la rénovation, la mise en valeur ou la construction de tous biens immobiliers.

- câblage informatique en tous genres ;
- climatisation ;
- contrôle d'accès en tous genres, comprenant l'électrification de portails ainsi que la vidéosurveillance ;
- domotique ;
- détection incendie agrégation BOSEC.

L'énumération qui précède n'a rien de limitatif et doit être interprétée dans son sens le plus large.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales; industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

• capital social

trente et un mille euros (31.000,00 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales nominatives, sans mention de la valeur nominale, représentant chacune un / mille deux cent cinquantième de l'avoir social

• exercice social

commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

• assemblée générale

est tenue le deuxième lundi du mois de juin à dix-neuf heures, au siège social ou en un autre lieu indiqué dans les convocations. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire à condition que celui-ci ait respecté toutes les formalités pour être admis à cette assemblée. Si la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci ne peut déléguer les pouvoirs qu'il exerce en lieu et place de l'assemblée générale.

• Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent, conformément les dispositions légales.

Chaque gérant peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant représente seul la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Lorsque la société est nommée gérant ou administrateur d'autres sociétés, la société est valablement représentée par le représentant permanent qui agit seul.

Le mandat du (des) gérant(s) n'est pas rémunéré, sauf décision contraire prise par l'assemblée générale.

• Répartition des bénéfices – solde résultant de la liquidation de la société

Le bénéfice net est déterminé en application des dispositions légales.

Après le prélèvement obligatoire pour la formation du fonds de réserve légale, le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à majorité simple, sur proposition de la gérance.

Le paiement des dividendes a lieu aux endroits et aux époques déterminées par la gérance.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur un montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Le solde bénéficiaire de la liquidation sera réparti entre les associés au prorata de leur parts et compte tenu des inégalités éventuelles des versements.

- de nommer gérant non-statutaire pour un délai illimité madame STARK Monique, demeurant à 1460 Ittre, rue de Huleu 53, qui a déclaré être agréée IPI sous le numéro 502427.

A été désigné comme mandataire spécial la société ADIC et /ou monsieur HARPIGNY Eric, demeurant chaussée de Bruxelles 192 à 1400 Nivelles, avec droit de subrogation et avec le pouvoir d'entreprendre, au nom et pour le compte de la société constituée, les démarches nécessaires pour inscrire et modifier l'inscription de la société au registre des personnes morales et à la Banque-carrefour pour les entreprises, d'adapter ou de biffer cette inscription, pour introduire la demande de tout permis nécessaire pour la réalisation de l'objet social.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Notaire Guy JANSEN

Déposé en même temps: une expédition de l'acte.